



GIGEAN

CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 JUIN 2018**

PROCES VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2018

PRESENTS (18) :

- Francis VEAUTE
- Sylvie PRADELLE
- Laurent BUORD
- Gaël FALLERY
- Pierre-Antoine DESPLAN
- Pascale SARDA
- Jean-Claude MARCEROU
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER
- Gislène GUERREAU
- Hafid MIMOUN
- Annie NEYRAND
- Jean BAPTISTE
- Hélène AUGÉ
- Pascal LARBI
- Jacques GALLAND
- Chantal PUISSANT

- Thierry QUEAU

ABSENTS (7) :

- Christian BONNIER
- Marianne PIGASSOU
- Sandrine KLEIN-MAZERA
- Christian DEVAUX
- Nordine OULHADJ
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT

POUVOIRS (4) :

- Thierry BONNAVENC à Jean BAPTISTE
- Alain BERTES à Chantal PUISSANT
- Karine ESTEBE à Thierry QUEAU
- Emmanuelle SALIS à Francis SALIS

SECRETAIRE: Gislène GUERREAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 23 mai 2018.

Adopté par 16 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 et L.2122-23 CGCT)

Objet du marché	Titulaire	Montant en euros HT	Notification
Aménagements de voirie multi site Avenant 1	Joulie TP	Montant du marché initial : 125 874,07 Montant après avenant n°1 : 131 917,76	29/01/18 20/06/18

DELIBERATION N°2018-55 : HEBERGEMENT ESTIVAL DE L'UNITE DE GENDARMES MOBILES – PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les communes relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains ont été approchées par les responsables de ces brigades au sujet des difficultés d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles.

Compte tenu de l'intérêt pour ces communes, dont Gigean fait partie, d'avoir à proximité ces agents de la force publique pendant la période estivale (fête locale, manifestations diverses,...), elles ont proposé à titre exceptionnel une prise en charge des frais d'hébergement de ces personnels.

L'hébergement se fera à la Résidence ODALYS « Les Hauts de Balaruc » à Balaruc-les-Bains du 17 juillet 2018 au 31 août 2018.

Le coût du séjour est de 13 000 euros, répartis comme suit entre les communes :

Mèze	2 000 euros
Balaruc-les-Bains	2 000 euros
Gigean	2 000 euros
Poussan	2 000 euros
Balaruc-le-Vieux	1 000 euros
Montbazin	1 000 euros
Loupian	1 000 euros
Villeveyrac	1 000 euros
Bouzigues	1 000 euros

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil que la Commune de Gigean prenne en charge l'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles à hauteur de 2 000 euros.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2017-56 : COMPTES ANNUELS 2017 DE LA SEMABATH - APPROBATION

Monsieur le Maire informe le Conseil que les comptes annuels 2017 de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau (S.E.M.A.BA.TH) ont été approuvés par son assemblée générale du 22 mai 2018.

Après avoir présenté le bilan qui fait apparaître un résultat net bénéficiaire de 71 062 euros, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les comptes de la S.E.M.A.BA.TH et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-57 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est dans l'intérêt des communes et de l'agglomération de se doter de services mutualisés, communs ou mis à disposition, afin d'aboutir à une gestion unifiée et/ou rationalisée pour l'exercice de certaines de leurs missions, dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-2 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n°2017-322 du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire de Sète Agglopolè Méditerranée (SAM) a approuvé le principe de la mise en place d'un service commun « *urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit du sols* » pérennisant la mise en place par l'ex Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (CCNBT), du service d'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de ses communes membres et ouvrant par la même la possibilité aux autres communes de Sète Agglopolè Méditerranée d'adhérer à ce service commun.

En effet, 3 modes d'organisation différents d'exercice de cette mission communale existent sur le territoire :

- des communes pour lesquelles le service est rendu par le service instruction de l'ex-CCNBT sur le site Oïkos à Villeveyrac (Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac) ;
- des communes qui disposent en leur sein d'un service propre d'instruction des autorisations d'urbanisme (Balaruc-les-Bains, Marseillan et Sète) ;

- des communes membres, ou ayant conventionné avec le SIVOM du Canton de Frontignan, faisant appel à l'expertise de son Service Urbanisme Réglementaire Intercommunal (SURI) (Balaruc-le-Vieux, Frontignan la Peyrade, Gigean, Mireval et Vic-la-Gardiole).

Au regard de la nature fonctionnelle de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), la mutualisation de cette fonction a été proposée selon le schéma organisationnel d'un service commun déployé selon 2 niveaux comme suit :

- un service commun central situé en site unique à Oïkos en charge de la coordination du réseau et de la gestion de l'instruction des ADS des communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac ;

- des services territorialisés :

- secteurs de proximité structurés autour des communes déjà autonomes pour l'instruction des ADS (Marseillan et Sète) ;

- un service territorialisé sur le territoire de la commune de Frontignan la Peyrade pour les communes faisant appel au SIVOM du canton de Frontignan (Balaruc-le-Vieux, Frontignan la Peyrade, Gigean, Mireval et Vic-la-Gardiole).

Le SIVOM du Canton de Frontignan, ses communes membres et la commune de Gigean ont été attentifs à ce projet et ont décidé de mettre en œuvre la procédure de modification des statuts du SIVOM pour permettre le conventionnement entre Sète Agglopôle Méditerranée et les communes concernées.

De leurs côté, les communes de Sète et de Marseillan ont également fait part de leur souhait d'adhérer à ce service commun à compter du 1^{er} juin 2018. Il en est de même de la commune de Balaruc-les-Bains, mais à une échéance ultérieure.

Enfin, les 6 communes du nord du territoire ont maintenu leur souhait de confier cette mission à l'intercommunalité.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, est ouverte la possibilité, en dehors des compétences transférées, pour un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Une convention signée entre la Commune et l'Agglomération régit le contenu et les modalités de gestion du service commun. Elle prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au service commun, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes : le service commun propose au Maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou pas.

Comme pour les agents travaillant au sein des équipements transférés, les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans les services communs mis en place sont mutés de plein droit auprès de Sète Agglopôle Méditerranée.

La convention de mutualisation ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune :

- le service ADS est responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent contractuellement ;

- la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune ; le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

Cette convention est prévue pour une durée de 31 mois, du 1^{er} juin 2018 au 1^{er} janvier 2021. Cette durée concorde avec la date d'échéance de toutes les autres conventions de mutualisation intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent et vu la saisine du comité technique communal pour sa séance du 22 juin 2018 et l'avis favorable du comité technique de Sète Agglopôle Méditerranée du 2 mai 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de mutualisation concernant le service commun « urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit des sols » entre la Commune de Gigean et Sète Agglopol Méditerranée annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en place de cette mutualisation.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-58 : DEFINITION D'UN PERIMETRE DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Agglomération et les communes membres ont depuis 2005 soutenu activement les activités commerciales, artisanales et de services implantées dans leurs centres, dans le cadre des programmes de redynamisation des cœurs de ville.

Toutefois, l'offre s'appauvrit toujours sous l'effet conjugué de la vacance, de la transformation des commerces attractifs en activités de services ou d'un manque de diversité commerciale.

Par conséquent, l'Agglomération a souhaité avoir un « état des lieux commercial » des cœurs de villes en vue de la définition d'une stratégie de sauvegarde et de dynamisation de l'offre commerciale, là où elle est menacée.

Cette stratégie se traduit par la mise en place d'un dispositif de veille commerciale ayant pour objectif principal de donner aux communes une vision « a priori » des transformations, par :

- la mise en œuvre d'un droit de préemption ;
- une surveillance des évolutions par le biais d'un observatoire du commerce.

Pour cela, une étude préalable à la sauvegarde et la dynamisation du commerce a été lancée en septembre 2016 avec le Bureau d'Etude TEMAH ETUDES.

Seule la mise en place d'un périmètre de préemption sur des fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux permettra la transmission dans chacune des communes concernées d'un formulaire de déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) à chaque transaction de fonds de commerce afin de prévenir des menaces pesant sur la diversité de l'offre commerciale et artisanale.

La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault ont émis un avis favorable concernant le périmètre de préemption.

Au vu du rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de Gigean réalisé par TEMAH, joint à la présente délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat comme indiqué au plan joint.

Monsieur QUEAU demande des précisions sur cette démarche ; il exprime des craintes quant au caractère dissuasif de cette procédure.

Monsieur VEAUTE explique que cette démarche a deux objectifs : connaître les transactions et apporter un appui aux commerces.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-59 : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL AVEC GRDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 09/12/1992 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF le 31 janvier 2018 en vue de le renouveler.

En application de l'article 14.1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République Française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de 48 jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la Commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la Commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), permettra en particulier à la Commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé 3.067,20 euros pour l'année 2018 (montant réévalué chaque année et calculé au prorata en fonction de la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat)
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF, joint à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-60 : STATION RELAIS - RENOUVELLEMENT BAIL AVEC ORANGE SA - LES JASSES (PARCELLE BI 44)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a conclu avec la société Orange, un bail en date du 30 décembre 2008.

Ce bail porte sur la mise à disposition par la Commune au profit d'Orange d'une emprise de 43m² environ, sise lieu-dit les Jasses parcelle BI 44.

Monsieur le Maire précise que les parties ont convenu de résilier par anticipation ce bail à compter du 31 décembre 2018 et de consentir un nouveau bail pour une durée de 12 ans qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019, moyennant un loyer annuel de 6 887 euros TTC.

Après avoir présenté le document, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le nouveau bail à conclure avec ORANGE SA, joint à la présente délibération,
- de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce connexe.

Monsieur QUEAU regrette l'absence de démarche concernant la dissimulation de cet équipement.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-61 : DOUBLAGE DE L'UPEP DE FABREGUES – CONVENTION DE SERVITUDE D'AQUEDUC SOUTERRAIN AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC

Monsieur le Maire indique au Conseil que dans le cadre du doublage de l'Unité de Production d'Eau Potable (UPEP) de Fabrègues, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (SBL) a sollicité la Commune de Gigan pour la conclusion d'une convention de servitude pour les parcelles du domaine privé communal concerné par le tracé de cette infrastructure.

La convention prévoit :

- l'établissement et le maintien à demeure d'une canalisation et ouvrages annexes dans une bande de terrain de six mètres de largeur (3 mètres de chaque côté de l'axe de la canalisation) ;
- une indemnité forfaitaire unique de 405 euros.

Après avoir présenté le document et ses annexes, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, jointe à la présente délibération,
- de l'autoriser à la signer ainsi que toute pièce connexe.

Adopté par 20 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-62 : ACQUISITION DE PARCELLE BD 333 – NOUVEL ACCES PIETON SUR L'AVENUE DE BEZIERS - DESENCLAVEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'afin de désenclaver l'accès à la future salle des sports et faciliter plus globalement les transparences piétonnes dans le quartier des Jassettes, la Commune a négocié l'acquisition d'une parcelle en vue d'un nouvel accès piéton vers l'avenue de Montpellier depuis la rue de la Genette.

Cette parcelle BD 333 de 87 m² issue de la BD 271 a été négociée à 15 000 euros auprès des propriétaires.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BD 333 de 87 m², dont la description est jointe à la présente délibération, pour un montant de 15 000 euros ;
- de l'autoriser à signer les actes de vente en ce sens.

Madame PUISSANT demande si des travaux sont prévus, en plus de cette acquisition.
Monsieur DESPLAN indique que la Commune prendra en charge la démolition du garage et la réalisation d'un mur.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-63 : JURY D'ASSISES 2019 – LISTE PREPARATOIRE - TIRAGE AU SORT

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a été saisie par la Préfecture pour désigner des jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2019.

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale et à l'arrêté préfectoral n°2018-I-336 du 9 avril 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder au tirage au sort, sur les listes électorales, des 15 personnes formant la liste préparatoire.

- | | |
|------------------------------|---|
| 1 –AUGE Cyril | 9 – NIEDDU Stephanie Monique Grace |
| 2 –DAILLY Michel | 10 – MARTY Patrick Philippe |
| 3 –GARCIA Véronique | 11 – BENEDETTI Michel |
| 4 – GARCIA Ornella Anna Gina | 12 – BEAURAIN Marina |
| 5 – ANGELINI Stephane | 13 – BACA Solange Emilienne |
| 6 – CASAS Cedric | 14 – SAHUC Annie Louise |
| 7 – SAENZ Leïla Denis Renée | 15 – GARCIA Stephanie Corinne Christine |
| 8 – GIANNITRAPANI René | |

DELIBERATION N°2018-64 : MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer dans les conditions suivantes le montant des tarifs, taxes et loyers applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

Instauration de nouveaux tarifs pour les photocopies:

- associations carte 1 000 copies A4 N/B : 41,00 euros ;
- associations carte 500 copies A4 couleur : 41,00 euros ;
- particuliers : A4 N/B copie 0,30 euro, A4 recto/verso N/B 0.50 euro, copie administratif A4 0,30 euro, A3 la copie 0,50 euro et A3 recto/verso 0,60 euro.

TARIFS – TAXES – LOYERS	2017	2018
Droit de place au m ²	1,25	1.25
Marché artisanal		
Droit de place au m ² de 1 à 4 m ²	10,00	10,00
de 4,01 m ² à 8 m ²	15,00	15,00
au-delà de 8 m ²	20,00	20,00
Cimetière :		
Concession cimetière 6 m2	840,00	1 000,00
Concession case Columbarium	570,00	570,00
Prestations funéraires	18,00	18,00
Loyers : Loyer crèche/an		
Loyer antennes – téléphone : Orange	57 400,00	57 400,00
S.F.R	Indexé	Indexé
Bouygues et autres fournisseurs	Indexé	Indexé
Spectacles : spectacles ordinaires (adultes)		
ordinaires (enfants)	8,00	8,00
selon coût du spectacle	Maxi 16,00	Maxi 16,00
spectacles SAPERLIPOPETTE (enfants)	5,00	5,00

Périscolaire : Espace Jeunes participation max. aux sorties	12,00	12,00
Accompagnement à la scolarité (par an)	10,00	10,00
Photocopies : Associations (carte 1000 copies A4) N/B	40,50	41,00
Associations (carte 500 copies A4) couleur	40,50	41,00
Particulier A4 (la copie)	0,30	0,30
Particulier A4 (la copie) couleur	0,50	0,50
A4 (la copie recto/verso)	0,40	0,50
Copie doc. administratif A4	0,25	0,30
Copie doc. administratif support informatique	12,00	12,00
Copie doc. administratif par Internet	11,00	11,00
A3 (la copie)	0,40	0,50
A3 (la copie recto/verso)	0,50	0,60
Envoi d'un fax	0,50	0,50
Locations : <u>salle polyvalente, salle polyculturelle</u>		
1 journée (caution = location)	350,00	500,00
2 journées (18h) (caution = location)	550,00	700,00
pour apéritifs (jusqu'à 21 h – caution = 150 €)	180,00	200,00
aux entreprises locales et syndicats ½ journée (caution = location)	100,00	150,00
aux entreprises extérieures (caution = location)	170,00	250,00
aux personnes extérieures 1 journée (caution = location)	550,00	700,00
2 journées (18h) (caution = location)	930,00	1 000,00
Location sono salle polyvalente	65,00	65,00
<u>Salle latérale (salle polyvalente, salle de réunion Maison des associations):</u>		
pour apéritifs (caution = 150 €)	52,00	80,00
Arènes (caution = 150 €)	140,00	200,00
<u>Maison gîte d'étape (maison du pèlerin) :</u>		
la nuit		15,00
draps		5,00
<u>Location de matériel : table / jour</u>	2,50	2,50
banc / jour	1,25	1,25
chaise / jour	0,65	0,65
grand barnum/week-end (+ dépôt de garantie 1 000 euros)	150,00	200,00
petit barnum (+ dépôt de garantie 1 000 euros)		100,00
Eau potable (m³)	1,91	1,91
Encarts Publicitaires (format A5)-plaquette Info-tourisme	950,00	950,00
Page entière	480,00	480,00
Demi-page (14,8x10,6)	280,00	280,00
Quart de page horizontal (14,8x5,3) et vertical (7,4x10,6)	150,00	150,00
Huitième de page (7,4x5,3)		
Taxes : Taxe pour non création de parking	8 000,00	8 000,00
Plateau repas « avion »	8,44	8,40
Dépôt de garantie clé encodée court de tennis	20,00	20,00
RODP : Travaux sur des ouvrages du réseau de distribution du gaz par mètre	0,35/mètre	0,35/mètre
Vente de boissons dans le cadre des festivités communales :	1,00	1,00
Verre	1,00	1,00

Annule et remplace la délibération 2018-46 du 23 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-65 : ATTRIBUTION D'UN BON DE FOURNITURES AUX COLLEGIENS SCOLARISES EN SIXIEME

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'inscription d'un enfant en première année de collège représente une charge financière importante pour les familles, compte tenu du coût de l'équipement d'un élève à son entrée dans le secondaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'attribuer un bon de fournitures d'une valeur de 35 euros aux élèves gigeannais résidant dans la commune au 1^{er} janvier 2018 et entrant en sixième, à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-66 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE ULIS

Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux frais de scolarité des élèves inscrits en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école Haroun Tazieff dont les parents sont domiciliés hors de Gigean à 430 euros par enfant pour les commune de résidence des familles.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-67 : VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes en tenant compte des montants déjà attribués par les délibérations antérieures n°2018-07 et 2018-50 des 24 janvier et 23 mai 2018.

Nom de l'organisme bénéficiaire	Subventions versées délibérations n°2018-07 et 2018-50	Subventions versées dans le cadre de la présente délibération	Subventions de l'exercice 2018	Subventions votées en 2017
OCCE Ecole Paul-Emile Victor	8 000,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €
OCCE Ecole Haroun Tazieff	21 000,00 €		21 000,00 €	21 000,00 €
Foyer Rural	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Réveil Sportif Gigeannais	4 000,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
Association Sportive Municipale Tennis de Table		17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
Association Sportive Gigean Danse		5 000,00 €	5 000,00 €	5 500,00 €
Association Culture et Loisirs LO PELHOT		1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Secours Populaire Français		1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Tennis Club Gigeannais		2 000,00	2 000,00 €	2 000,00 €
Gig'en Fêtes		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Atelier Dessin et Peinture Gigeannais		240,00 €	240,00 €	240,00 €
Joyeux Pétanqueurs		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ecole de Rugby Vignes de Thau		1 200,00 e	1 200,00 €	1 000,00 €
Club Cœur Santé Sète et Bassin de Thau		200,00	200,00 €	200,00 €
Espoir pour un Enfant		5 000,00 €	5 000,00 €	5 350,00 €
Le Chat Libre		480,00 €	480,00 €	480,00 €
Gigean Rando Club		700,00	700,00 €	700,00 €

Sauvegarde abbaye Saint Félix de Montceau		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Les Séniors de Gigean		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Gigean Thau Hand Ball		4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
Volant Gigeannais		700,00 €	700,00 €	700,00 €
Club Taurin		1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Volley Gigeannais		2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Syndicat des Chasseurs		800,00 €	800,00 €	800,00 €
Musicool		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Gigean Aïkido		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs- Pompier		900,00 €	900,00 €	900,00 €
TaeKwonDo Fighting		4 000,00 e	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL	38 000,00 €	74 220,00 €	112 220,00 €	111 370,00 €

Les dépenses relatives aux subventions sont imputées chapitre 65 article 6574 du budget 2018.
Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions susmentionnées et d'approuver le montant total des subventions à verser pour l'exercice 2018.

*Monsieur QUEAU regrette que le vote se fasse sur la totalité du tableau et non par association.
Monsieur BUORD précise qu'une commission s'est réunie pour instruire et analyser chaque demande.*

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

Madame PUISSANT ne participe pas au vote.

DELIBERATION N°2018-68 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET PUMP TRACK

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des projets d'aménagement des aires de jeux de la commune, une autorisation de programme (A.P) a été créée pour un montant total de 135 000€ TTC (opération n°929), dont les crédits de paiement initialement répartis sur 6 exercices budgétaires ont été réduits à 4 exercices (actualisation n°1 délibération n°2018-09 du 24 janvier 2018) pour financer la réalisation d'une aire sportive réservée (Pump Track).

Cet équipement sportif aura vocation à accueillir les pratiques du VTT, BMX, draisienne, trottinette, roller, skate. Le projet est estimé à 67 200 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires : Conseil Régional, Conseil Départemental, Sète Agglopol Méditerranée.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-69 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE PREVOYANCE - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La loi du 2 février 2007 de Modernisation de la Fonction Publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération n°2012-45 du 14 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34), conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Monsieur le Maire indique au Conseil que la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents est actuellement fixée à 1% du montant du traitement indiciaire brut, majoré des indemnités fixes (délibération n°2015-69 du 24 septembre 2015).

Il est nécessaire de remplacer ce mode de calcul en pourcentage par un montant, afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé de remplacer ce mode de calcul en fixant un montant en fonction de l'indice majoré.

	Agent	Participation employeur en euros
Catégorie A	IM > 500	43,00
	IM < 500	30,00
Catégorie B	IM > 475	32,00
	IM < 475	25,00
Catégorie C	IM > 440	26,00
	400 < IM < 439	21,00
	350 < IM < 399	20,00
	350 < IM	16,00

IM : Indice Majoré

Cette modification a fait l'objet d'un avis favorable des 2 collègues du Comité Technique le 22 juin 2018.

*Monsieur QUEAU demande si cette modification aura un impact sur les agents.
Monsieur VEAUTE indique que ces nouvelles modalités permettent à la fois de maintenir l'enveloppe financière actuelle consacrée par la Collectivité et de rester très proche de la participation actuelle en faveur agents.*

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- fixer la participation financière de la collectivité par mois et par agent, sur la base d'un temps complet, et pour les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité et perte de retraite, plafonnée au montant de cotisation de l'agent selon la tableau ci-dessus ; à compter du 1^{er} août 2018 ;
- souligner que ce montant sera réduit selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-70 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE FRAIS DE SANTE - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'avec la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Par délibération n°2015-37 du 5 mai 2015, la Commune s'était jointe à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé engagée par le CDG34.

Il convient désormais de fixer un montant de participation de la collectivité, afin de respecter la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer cette participation mensuelle à 15 euros à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé, par les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public et de droit privé sur des emplois

permanents et de la verser à compter du 1^{er} août 2018

Cette modification a fait l'objet d'un avis favorable des 2 collègues du Comité Technique le 22 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-71 : ACTUALISATION N°9 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) OPERATION N°926 CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté le 5 mai 2015 délibération n°2015-47, la création d'un programme pluriannuel d'investissement « Construction d'un Groupe Scolaire » opération budgétaire n°926, pour un montant de 4 200 000,00 euros T.T.C.

Le 14 décembre 2016, délibération n°2016-112, le Conseil Municipal a adopté l'augmentation de l'Autorisation de Programme pour un montant de 2 400 000,00 euros T.T.C portant à 6 600 000,00 euros T.T.C l'opération budgétaire n°926 -actualisation n°3.

L'actualisation n°9 proposée au Conseil est une augmentation des crédits de paiement (C.P) prévisionnels ouverts sur l'exercice 2018 (+ 72 268,02 € T.T.C) et une nouvelle répartition des crédits de paiements prévisionnels ouverts sur les exercices suivants. L'actualisation n°9 prend la forme suivante :

Création d'un Groupe Scolaire	A.P	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels
	6 600 000 €	27 000 €	15 000 €	805 600 €	936 454,64 €	2 407 972,68 €	2 407 972,68 €

Pour rappel les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°9 de l'autorisation de programme n° 926 et des crédits de paiement y afférents ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se font automatiquement sur les crédits de paiements de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-72 : ACTUALISATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) OPERATION N°937 TRAVAUX MULTI-SITE VOIRIES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté délibération n°2017-92 en date du 22 novembre 2017, la création d'un programme pluriannuel d'investissement « Travaux multi-site de voiries » opération budgétaire n°937.

Cette autorisation de programme prenait la forme suivante :

Travaux Multi-Site Voiries	A.P	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels
	245 000 €	175 000 €	70 000 €

L'actualisation n°1 proposée au Conseil est une diminution de l'autorisation de programme et une diminution des crédits de paiement prévisionnels ouverts sur l'exercice 2018, diminution de 44 395,82 euros TTC.

L'actualisation n°1 prend la forme ci-dessous :

Travaux Multi-Site Voiries	A.P	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels
	200 604,18 €	175 000 €	25 604,18 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme n°937 et des crédits de paiement y afférents ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se font automatiquement sur les crédits de paiements de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-73 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BP 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines dépenses ou recettes n'ont pas été prévues au Budget Primitif de la Commune et qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 du BP 2018, qui s'établit dans les conditions suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 /2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
73	73211	Impôts et taxes Attribution de compensation		-15 213,00 €
	73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		32 111,00 €
	7336	Droits de place		750,00 €
		Sous-Total 73	0,00 €	17 648,00 €
77	7788	Produits exceptionnels Produits exceptionnels divers		24 500,00 €
		Sous-Total 77	0,00 €	24 500,00 €
023		Virement à la section d'investissement	42 148,00 €	
		Sous-total 023	42 148,00 €	0,00 €
		TOTAL de la section de Fonctionnement	42 148,00 €	42 148,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section de fonctionnement		42 148,00 €
		Sous-Total 021	0,00 €	42 148,00 €
024		Produits des cessions		-15 000,00 €
		Sous-Total 024	0,00 €	-15 000,00 €

21		Immobilisations corporelles		
	2111	Terrains nus	-15 000,00 €	
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	19 500,00 €	
	21318	Autres bâtiments publics	-7 300,00 €	
	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	12 300,00 €	
	21571	Matériel roulant	-12 043,00	
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	9 200,00	
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	-2 802,00	
	2183	Matériel de bureau & informatique	2 843,00	
	2184	Mobilier	754,17	
	2188	Autres immos. corporelles	-5 754,17	
		Sous-Total 21	1 698,00 €	0,00 €
	Opération n°926	Création d'un Groupe Scolaire		
23	2313	Constructions	72 268,02 €	
		Sous-Total Opération 926	72 268,02 €	0,00 €
	Opération 937	Travaux Multi-Site Voiries		
	2315	Installations, matériels et outillages techniques	-44 395,82 €	
		Sous-Total Opération 937	-44 395,82 €	
27		Autres immobilisations financières		
	275	Dépôts et cautionnements versés	-2 422,20 €	
		Sous-Total 27	-2 422,20 €	
		TOTAL de la section d'investissement	27 148,00 €	27 148,00 €

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.